

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |                                     |     |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------------------------------------|-----|
| 10x |     | 14x |     | 18x |     | 22x |     | 26x |     | 30x                                 |     |
|     |     |     |     |     |     |     |     |     |     | <input checked="" type="checkbox"/> |     |
|     | 12x |     | 16x |     | 20x |     | 24x |     | 28x |                                     | 32x |

No. 154.

---

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

---

## BILL.

Acte pour autoriser les actions par ou  
contre les inspecteurs et sous-voyers.

---

Reçu et lu, la première fois, vendredi, le 20 oct.,  
1854.

Seconde lecture, mercredi, le 25 octobre 1854.

---

M. LABERGE.

---

QUEBEC:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

1854.]

**BILL.**

No. 154.

Acte pour autoriser les actions par et contre les inspecteurs et sous-voyers.

**A**TTENDU que, sous l'opération des lois municipales actuelles, du Bas-Canada, il s'est élevé des doutes sur le droit des inspecteurs et sous-voyers des chemins et ponts, de poursuivre en leurs dites qualités, et d'être poursuivis ; à ces causes, qu'il soit statué etc., comme suit :

*Preamble.*

Que les inspecteurs et sous-voyers des chemins et ponts et les inspecteurs des clôtures et fossés ont le même droit de poursuivre et d'être poursuivis en leurs dites qualités, qu'ils avaient avant l'acte passé dans la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de sa majesté, intitulé : "*Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités municipales dans le Bas-Canada*" et toute autre loi postérieure amendant le dit acte ; et que telles actions qui, avant le dit acte pouvaient être intentées par ou contre les dits inspecteurs et sous-voyers, en leurs qualités, peuvent encore être intentées de la même manière, et non par ou contre la municipalité dans l'étendue de laquelle et pour laquelle les dits inspecteurs et sous-voyers ont été ou seront nommés.

*Inspecteurs déclarés habiles à poursuivre et être poursuivis en leurs noms d'office.*

*10 et 11 Vic., c. 7.*